



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUL

☎ : 04.68.51.67.74
☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007-3122

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 682)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE, agissant en qualité d'exploitant du supermarché et de locataire, en vue de la création d'un supermarché à l'enseigne « CASINO », d'une surface de vente de 2080 m², et par la SARL LODEF, agissant au titre de propriétaire des locaux, pour la création d'une galerie marchande de 400 m² de surface de vente, le tout constituant un ensemble commercial d'une surface de vente de 2480 m², situé ZAC du Port, parcelles cadastrées section AH, n°88, 639, 1043, 1045, 1127, lieu dit las Routes, à St CYPRIEN.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Mél : actions-eat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0108

Ce dossier est enregistré le 22 juillet 2008 sous le n° 682.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jacques BOUILLE, Maire de St CYPRIEN, ou ses représentants : M. IZARD, Adjoint au Maire ou M. VALDES, Conseiller municipal,
- M. Jacques BOUILLE, Président de la Communauté de Communes SUD ROUSSILLON, ou ses représentants : M. FONTVIELLE ou M. ROGE, Vice-Présidents,
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou sa représentante Mme DA LAGE, Adjointe au maire,
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou ses représentants : M. NAVARRO ou M. FERRE ou M. BONNET ou M. CHIAVOLA ou Mme RIEU ou M. FONDEVILLE ou M. RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou ses représentants : M. LLORET ou M. RIGAILL,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **24 JUIL. 2008**

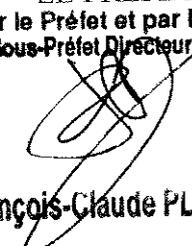
COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire,



Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET
Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet



François-Claude PLAISANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Perpignan, le 24 JUIL, 2008

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN D'ALIMENTATION BIOLOGIQUE, A L'ENSEIGNE « BIOCOOP COSMOS », A CABESTANY

Réunie le 22 juillet 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SARL COSMOS, agissant en qualité de futur locataire et exploitant des locaux, l'autorisation en vue de la création d'un magasin d'alimentation biologique et d'éco-produits, à l enseigne « BIOCOOP COSMOS », d'une surface de vente de 620 m², situé parcelle cadastrée section AA, n° 722, 15, rue Becquerel Mas Guérido, à CABESTANY.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de CABESTANY.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet


François-Claude PLAISANT

0110



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Perpignan, le 24 JUL. 2008

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL COMPOSE DE 3 CELLULES ,A SALEILLES.

Réunie le 22 juillet 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SCI BAGATELLES ,agissant en qualité de propriétaire des terrains et futur propriétaire des constructions, l'autorisation en vue de la création d'un ensemble commercial composé de 3 cellules, d'une surface de vente de 870 m², situé parcelle cadastrée section AD, n° 209, Zone d'activités Sud Roussillon, 5, rue de Cerdagne, à SALEILLES.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de SALEILLES.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Prefet Directeur de Cabinet


François-Claude PLAISANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le 24 JUIL. 2008

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

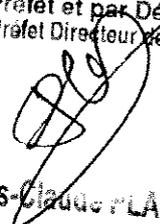
AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN HOTEL, A L'ENSEIGNE « FLATHOTEL », A SALEILLES.

Réunie le 22 juillet 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SARL FLATHOTEL, agissant en qualité de futur exploitant, l'autorisation en vue de la création d'un hôtel une étoile, d'une capacité de 99 chambres, à l'enseigne « FLATHOTEL », situé parcelle cadastrée section AD, n° 209, Zone d'activités Sud Roussillon, 5, rue de Cerdagne, à SALEILLES.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de SALEILLES.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet


François-Claude FLAISANT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par Jean-Claude PACOUIL

Perpignan, le 24 JUIL. 2008

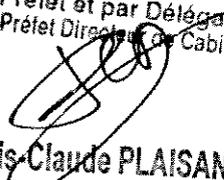
☎ : 04.68.51.67.74
☎ : 04.68.51.67.53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UNE STATION-SERVICE,
A VILLENEUVE DE LA RAHO

Réunie le 22 juillet 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **refusé** à la SCI du LAC, agissant en qualité de promoteur de l'ensemble immobilier comprenant le centre commercial et la station-service, l'autorisation de création d'une station-service, d'une surface de vente de 99 m² et 4 positions de ravitaillement, située parcelle cadastrée section AT, n° 145, lieu dit Puig Berges, à VILLENEUVE DE LA RAHO.

Le texte de cette décision est affiché pendant 2 mois à la mairie de VILLENEUVE DE LA RAHO.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet

François-Claude PLAISANT